

Développement Durable



Daniel PUIGMAL
Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable

à

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de
la Mer
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS CEDEX 7

Troyes, le 19 décembre 2016

Objet : Bonification des annuités pour les agents actifs des affaires maritimes

Madame la Ministre,

La création de la fonction garde-côtes a été décidée par le comité interministériel de la mer du 8 décembre 2009, pour mettre en place un dispositif global et adapté aux défis maritimes de notre siècle. Tout en conservant le savoir-faire des différentes administrations agissant en mer, ce dispositif constitue la réponse unique aux priorités de l'action de l'Etat en mer définies par le gouvernement. Ce dispositif se déploie dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et les océans (Livre Bleu du 8 décembre 2009).

En créant la fonction garde-côtes, la France répond d'abord au souci de l'Europe de mettre en place une politique maritime intégrée. La fonction garde-côtes matérialise les moyens dont l'Etat dispose pour assurer l'ensemble des missions de son action en mer. La création de la fonction garde-côtes optimise l'ensemble du dispositif de l'action de l'Etat en mer, tout en préservant les avantages de l'organisation actuelle. Elle permet d'élaborer, pour les autorités de l'Etat, une vision globale et consolidée de la situation maritime, référence accessible à l'ensemble des acteurs sans réduire leur perception locale.

Fondée sur des critères d'efficacité et d'économie des ressources, cette adaptation facilite un pilotage plus performant pour une organisation qui a maintenant fait ses preuves sur le terrain.

Il se trouve que des agents de votre Ministère sont pleinement intégrés à ce dispositif, les fonctionnaires des "Affaires Maritimes" (agents du dispositif de contrôle et de surveillance).

Les agents constituant la fonction garde côtes ([marine nationale](#), gendarmerie maritime, douanes, affaires maritimes, police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile), de par leurs métiers, subissent de fait des contraintes dépendantes des missions exercées : navigation maritime de jour et de nuit dans des conditions souvent rudes, horaires décalés, travail de WE, de nuit, dans le froid, sous la pluie ainsi que toutes les sujétions liées à leurs missions de police.

Pour autant, parmi les agents constituant la fonction garde côtes, seuls les agents de votre Ministère ne bénéficient pas de la bonification des 1/5 d'annuités.

Madame la Ministre, ces syndicats des gens de mer, ces contrôleurs et inspecteurs des affaires maritimes servent avec abnégation, honneur et discipline la politique maritime de votre ministère.

Ces fonctionnaires subissent quotidiennement les sujétions liées à leurs métiers ; ils méritent la reconnaissance et le respect à la hauteur de leur engagement durable.

Cela doit se traduire par cette mesure d'égalité et de justice qui est l'octroi de la bonification d'une annuité tous les cinq ans passés en service actif.

Le syndicat UNSA Développement Durable vous demande d'agir en interministériel pour que ce petit nombre d'agents actifs soit éligible à la bonification d'une annuité tous les cinq ans.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable



Daniel PUIGMAL